

BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT HAGUENAU WISSEMBOURG
Commune de HOERDT

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 JUIN 2026**

Date de la convocation : 9 juin 2026

transmise le : 9 juin 2026

Membres élus : 27

en fonction : 27

présents : 25

Sous la présidence de Monsieur Mathieu TAESCH, Maire

Membres présents : Mesdames et Messieurs MAECHLING Caroline, MISCHLER Guy, DEBRIE Béatrice, RIEDINGER Claude, GRATHWOHL Mélanie, BOPP Olivier, BILGER Denis, ECKERT Sylvia, Stéphane MISCHLER, Laëtitia GRASSER, Alain KLEIN, Joanne RIEDINGER, David RIEGEL, Marisa RIEDINGER, Thomas DAUGER, Véronique BISCHOFF, Patrice MAGNUS, Anne-Hélène MARTZ, Cyrille OFFERLE, Nathalie GRATHWOHL, Florence NOBLET, Hélène ARNDT, François GEISSLER, Denis FUCHS

Étaient absents excusés : Mme Marie Claire ENRICI donne pouvoir à M. Olivier BOPP, M Christophe KOEHL donne pouvoir à M. RIEGEL

Étaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Thomas DAUGER

2026-056 Régularisation administrative de dépenses engagées antérieurement à la prise de fonctions de la nouvelle mandature

Dans le cadre du changement de mandature intervenu à l'issue des dernières élections municipales, il a été constaté que certaines formalités administratives préalables à l'engagement et à l'exécution de dépenses n'avaient pas été intégralement finalisées.

Il convient dès lors de procéder à la régularisation de plusieurs dossiers relatifs à des travaux réalisés pour le compte de la Commune.

Les situations concernées sont les suivantes :

- Facture n° 1876 en date du 30 mars 2026, d'un montant de 18 000,00 € TTC, relative aux travaux de peinture des menuiseries extérieures en bois du Groupe Scolaire Henri (GSH) correspondant à l'acompte n° 1 ;
- Facture n° 1886 en date du 23 avril 2026, d'un montant de 18 960,00 € TTC, relative aux travaux de peinture des menuiseries extérieures en bois du Groupe Scolaire Henri (GSH) correspondant à l'acompte n° 2 et constituant le solde des travaux ;
- Facture n° 1869 en date du 19 février 2026, d'un montant de 7 066,44 € TTC, correspondant au solde des travaux de peinture réalisés à l'école des Cigognes à la suite d'un sinistre. Le montant facturé étant supérieur au montant du devis validé par l'expert et notifié à l'entreprise JC Décoration, il y a lieu de régulariser les travaux complémentaires qui auraient été réalisés à la demande de la Commune.

Ces travaux ayant été effectivement réalisés et répondant à un besoin de la collectivité, il convient, dans un objectif de sécurisation juridique des opérations et de continuité du service public, de procéder à leur régularisation administrative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la régularisation administrative des dépenses susmentionnées ;
- De reconnaître le caractère nécessaire des prestations réalisées pour les besoins de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs, comptables et toute pièce nécessaire à la régularisation de ces dossiers ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme à Hoerdt, le 25.06.26

Publié le 25.06.26

Transmis à la Préfecture le 25.06.26

Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Thomas DAUGER



Le Maire
Mathieu TAESCH

